

# Procès-verbal

## Séance extraordinaire du conseil municipal

### Lundi 10 avril 2017, 18 h 00

### À Hôtel de Ville

---

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Mario Lemire (siège 3), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

En l'absence de M. Claude Lacroix (siège 2) et M. Bruno Martel (siège 4).

Formant quorum sous la présidence de M. le maire, Clive Kiley.

En présence du directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussièrès, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

#### **1. Mot du Maire**

---

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue aux citoyens. Il annonce un surplus de près de 100 000 \$. Il remercie spécialement M. Bussièrès pour son travail et les résultats obtenus. Il adresse également des remerciements aux conseillers, aux directeurs de service et à toute l'équipe de la Municipalité.

218-04-17

#### **2. Avis de convocation**

---

Considérant les articles 152 et 158 du *Code municipal du Québec* (ci-après nommé CMQ) ;

Considérant que le Directeur général et secrétaire-trésorier déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 6 avril 2017, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ ;

Considérant l'article 153 du CMQ qui énonce que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal ;

Considérant le dépôt du Rapport de signification (DOC : 218-04-17) ;

Considérant l'article 956 du CMQ ;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

*Document déposé : 218-04-17*

#### **3. Ouverture de la séance extraordinaire**

---

À 18 h 05, le maire, M. Clive Kiley, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

219-04-17

#### **4. Adoption de l'ordre du jour**

---

**Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;**

**Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous, conformément aux articles 152, 153 et 956 du CMQ :

1. Mot du Maire ;
2. Dépôt – Avis de convocation;
3. Ouverture de la séance extraordinaire ;

4. Adoption de l'ordre du jour ;
5. Dépôt et présentation - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 ;
6. Levée de la séance.

**Adoptée à l'unanimité**

220-04-17

**4. Dépôt et présentation - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016**

Conformément aux articles 176 et 176.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport financier 2016 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016 de la Municipalité.

Le rapport est présenté par MM. Maxime Dorval et Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

*Documents déposés : 220-04-17*

221-04-17

**9. Période de questions**

---

À 18 h 18, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

La période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, s'est terminée à 18 h 26.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

222-04-17

**10. Levée de la séance**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;**

**Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;**

**Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 18 h 26.**

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

**Clive Kiley,  
Maire**

---

**Gaétan Bussièrès,  
Directeur général et secrétaire-trésorier**

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de monsieur le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.